

ASSOCIATION DIALOGUE OUVERT GENÈVE / DO-GE

PRATIQUE CLINIQUE DU DIALOGUE OUVERT ET LES APPROCHES DIALOGIQUES

STATUTS

Conformément à l'art. 60 et suivants du Code Civil Suisse, il est constitué une association dénommée " Association Dialogue ouvert Genève / DO-GE, pour la pratique clinique du dialogue ouvert et les approches dialogiques, ci-après dénommée DO-GE.

L'association n'a pas de buts lucratifs et se présente comme une organisation d'intérêt public.

PREAMBULE

Un important facteur étiologique dans la détresse psychique est lié aux parcours, l'histoire de la personne dans des contextes d'adversités et des situations traumatiques. L'association reconnaît que le traitement de la souffrance psychique demande un regard holistique, multidisciplinaire, qui inclut également la richesse de l'expérience des personnes ayant passé par des vécus semblables.

SIEGE

DO-GE sera situé au sein du cabinet privé d'un membre fondateur de l'association à savoir : c/o Carlos León - CCPP Consultations Collaboratives Psychologie & Psychothérapie, 8 Place de Grenus 1201 Genève.

DENOMINATION

L'association DO-GE prend son nom de l'approche open Dialogue qui est le système de soins psychiatrique originaire de la Finlande du Nord, en Western Lapland.

AFFILIATION

Le DO-GE est directement affilié et reconnu par *Open Dialogue Formation*, institut de formation en dialogue ouvert. Les programmes de diffusion et formation dans la pratique de l'Open Dialogue se font en coordination avec *Open Dialogue Formation*.

BUTS

Mettre en place une possibilité de suivi thérapeutique personnalisé selon l'approche de l'Open Dialogue, développée en Finlande du Nord, Western Lapland.

Ch. PA H G.B. A

ORGANISATION DE DO-GE

Le DO-GE est composé de ses membres et du conseil d'administration. Il est constitué du président et du secrétaire.

Le conseil d'administration se réunit ponctuellement.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an pour régler les affaires suivantes et adopter les résolutions suivantes :

- L'acceptation du rapport d'activité annuel et du rapport financier
- La modification des statuts
- La prise des résolutions sur toutes les affaires réservées à l'assemblée générale par la loi, par les statuts de **DO-GE**.

FINANCES

Les recettes de DO-GE se composent des :

- Cotisations des membres
- Dons et subventions
- Excédents de frais concernant les revenus de consultations, de la participation à des formations et des conférences
- Revenus de ses propres activités

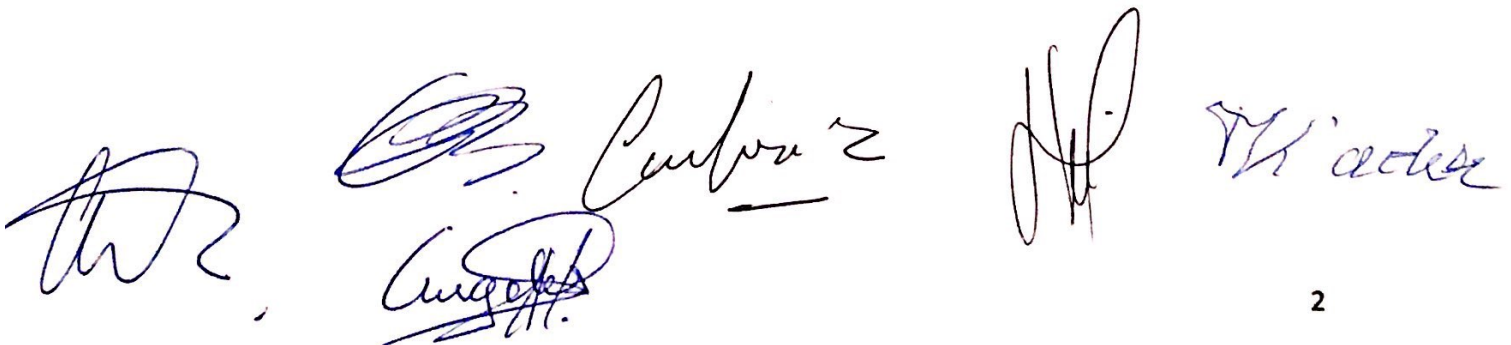
DISSOLUTION

La dissolution de l'association **DO-GE** doit être approuvée lors d'une assemblée générale.

L'actif éventuel après dissolution sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Toute clause qui ne serait pas prévue par les présents statuts est régie par les articles 60 et suivant du code civil suisse.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée constitutive du 26 juin 2020 à Genève.



Handwritten signatures of the board members, including names like Carbone and Angelo.